
Michel et Monique BONNARD

12 Boulevard Thermal
63100 Clermont Ferrand
Tel : 06-80-16-20-55
E-mail : bonnard63@gmail.fr

Avocats au
Ferrand

Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre des
Barreau de Clermont-
Maison de l'Avocat
9 Rue Lamartine

63000 CLERMONT-FERRAND

Clermont-Ferrand, le 17 mars 2026.

CONFIDENTIEL

Objet : Votre courrier du 11 mars 2026 – Dossier BONNARD / MASSENA

Référence : REC-2026-000452-CMF

Monsieur le Bâtonnier,

Nous vous remercions pour l'attention que vous avez bien voulu porter à notre réclamation ainsi que pour la justesse de votre intervention, déterminante et mesurée dans ce dossier.

Elle a conduit Maître DUVAL à entreprendre, enfin, les démarches nécessaires auprès du conciliateur en vue de l'établissement du procès-verbal d'échec de la conciliation.

Notre démarche n'avait pas vocation à engager une procédure disciplinaire à l'encontre d'un membre du Barreau. Comme vous l'avez parfaitement compris, elle visait exclusivement à permettre le déblocage de la situation et la poursuite normale du dossier.

La mission de Maître DUVAL ne pourra être regardée comme pleinement accomplie qu'après l'obtention du procès-verbal auquel il s'est engagé, seule pièce de nature à rétablir une situation procédurale conforme.

Dans cette hypothèse, et sous réserve d'une régularisation rapide, nous n'envisagerions pas de poursuivre plus avant nos démarches à son encontre.

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir inviter Maître DUVAL à nous communiquer, préalablement à toute transmission au conciliateur, copie du courrier par lequel il sollicite la délivrance de ce procès-verbal, afin de nous assurer de la parfaite conformité de cette démarche avec la défense de nos intérêts.

Pour autant, il lui serait inconvenant que Maître DUVAL puisse prétendre au paiement d'honoraires complémentaires au titre d'un dossier dont le traitement a été objectivement entravé par les modalités mêmes de son intervention.

Une telle attitude apparaît difficilement conciliable avec les principes essentiels de la profession d'avocat, notamment les obligations de compétence, de diligence, de respect de son client et de prudence.

L'attitude adoptée par Maître DUVAL, ne nous paraît pas conforme aux exigences déontologiques qui s'imposent à tout avocat.

Nous serons amenés à revenir vers votre Ordre afin de solliciter la taxation des honoraires réclamés, au regard des diligences effectivement accomplies et de leur utilité pour la défense de nos intérêts.

Vous renouvelant nos remerciements pour votre intervention,

Nous vous prions de croire, Monsieur le Bâtonnier, à l'expression de notre considération distinguée.

Michel et Monique BONNARD